



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
20 janvier 2022

Séance du 25/01/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Christian MICHEL

Excusés : Patrick CLAUDE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2022_001

Demande exceptionnelle de subvention : Secouristes de la

Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle émanant des Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban. Compte tenu du contexte actuel et depuis le début de la crise sanitaire, toutes les manifestations sportives et culturelles pour lesquelles l'association assurait la mise en place d'un dispositif de secours ont fait l'objet d'annulation, entraînant ainsi une perte financière importante.

Vu la demande de subvention exceptionnelle transmise par les Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban,

Considérant le caractère d'urgence de cette demande,

Monsieur le maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association des Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Château-Arnoux-St-Auban d'un montant de 300 euros,
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget principal 2022

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le...2.7...JAN...2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/01/2022 004-210401097-20220125-D_2022_001-DE